

type : arrêté municipal
objet : Capture de chats errants en vue de leur stérilisation et identification
date : 12/02/2026
mot clé : Chats errants

arrêté n° 2026 – 14



SAINT PIERRE
D'AURILLAC
village du monde

Le Maire de la Commune de Saint-Pierre d'Aurillac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural, notamment les articles L211-11, L211-21, L211-22, L211-27 ;

Vu le code de la santé publique ;

Considérant que la capture et la stérilisation des chats errants contribuent au maintien de la sécurité, la tranquillité et de l'hygiène publique sur une zone d'habitation ;

Considérant que la demande de l'ASSOCIATION CLARA du CUBNEZAIS de procéder à l'identification et la stérilisation des chats errants.

ARRETE

ARTICLE 1

Les chats non identifiés vivant en groupe sur la commune de Saint-Pierre-d'Aurillac situé entre le 61 Avenue de la Libération et la Route des Bords de Garonne seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L211-27 du code rural et préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2

Il est prévu une campagne de capture du 9 mars au 13 mars 2026. La capture sera effectuée conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placées sous la responsabilité du représentant de la commune.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de sa réception par le représentant de l'État ou de sa publication.

Fait à St Pierre d'Aurillac,
Le 19 février 2026
Le Maire,

Signé électroniquement par :
Stéphane Denoyelle
Date de signature : 23/02/2026
Qualité : Paraphneur Maire St
Pierre d'Aurillac

E

